

Arrêté n° DCL-BRGE-2024/061 déclaratif d'utilité publique et
de cessibilité dans le cadre du projet de rénovation du
Cinéma « Les Clubs »

Le Préfet de l'Aisne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, et notamment ses articles L.1 à L.122-7 et R.132-1 et suivants ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération en date du 7 juillet 2022 par laquelle le conseil municipal de VILLERS-COTTERÊTS a sollicité l'ouverture conjointe d'une enquête publique de déclaration d'utilité publique et d'une enquête publique parcellaire sur le projet de rénovation du cinéma « Les Clubs » ;

VU les dossiers d'enquêtes préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire constitués par la mairie de VILLERS-COTTERÊTS conformément aux dispositions des articles R.112-4 et R.131-3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU le plan et l'état parcellaires constituant le dossier d'enquête parcellaire, conformément aux dispositions de l'article R.131-3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU la décision de la présidente du tribunal administratif d'Amiens n°E23000053/80 du 26 juin 2023, désignant M. Philippe DELEHAYE, officier de la gendarmerie nationale en retraite, en qualité de commissaire enquêteur afin de conduire les enquêtes précitées ;

VU l'arrêté préfectoral du 24 août 2023 prescrivant sur le territoire de la commune de VILLERS-COTTERÊTS, l'ouverture des enquêtes publiques conjointes préalable à la déclaration d'utilité publique du projet précité et parcellaire du lundi 18 septembre 2023 au vendredi 6 octobre 2023 inclus ;

VU les publications de l'avis d'ouverture d'enquête dans les éditions des 29 août et 26 septembre 2023 dans les journaux « L'Union » ainsi que « Aisne Nouvelle » ;

VU l'arrêté n°2023-31 du 13 septembre 2023 donnant délégation de signature à M. Alain NGOUOTO, secrétaire général de la préfecture de l'Aisne, sous-préfet de l'arrondissement de Laon, à M. Damien TOURNEMIRE, directeur de cabinet du préfet de l'Aisne, à Mme Corinne MINOT, sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Quentin, aux directeurs, chefs de bureaux et agents de la préfecture de l'Aisne ;

VU le rapport, les procès-verbaux de synthèse et les conclusions motivées établis par le commissaire enquêteur le 3 novembre 2023, à l'issue des enquêtes précitées ;

VU le courrier du maire de VILLERS-COTTERÊTS daté du 22 novembre 2023 sollicitant du préfet de l'Aisne la déclaration d'utilité publique du projet ainsi que la cessibilité de la parcelle nécessaire à sa réalisation ;

.../...

CONSIDÉRANT les avis favorables sans réserves émis par le commissaire enquêteur dans son rapport et ses conclusions motivées sur l'utilité publique du projet et sur le principe de l'expropriation de la parcelle nécessaire à la réalisation du projet ;

SUR la proposition du secrétaire général,

- A R R Ê T E -

Article 1^{er} : Est déclaré d'utilité publique au bénéfice de la commune de VILLERS-COTTERÊTS, le projet de rénovation du cinéma « Les Clubs ».

Article 2 : Le maire de **VILLERS-COTTERÊTS** est autorisé à acquérir, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, les immeubles nécessaires à la réalisation de l'opération définie à l'article 1^{er}.

Article 3 : L'expropriation devra être réalisée dans un délai de cinq ans à compter de la publication du présent arrêté.

Article 4 : Est déclarée immédiatement cessible, la parcelle désignée au plan et à l'état parcellaires annexés au présent arrêté, dont l'acquisition est nécessaire à la réalisation du projet précité.

Article 5 : La durée de la validité de la présente déclaration de cessibilité est de six mois, à compter de la notification du présent arrêté aux intéressés par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 6 : Le présent arrêté devra être affiché pendant deux mois en mairie de VILLERS-COTTERÊTS et publié par tous les procédés en usage dans la commune.

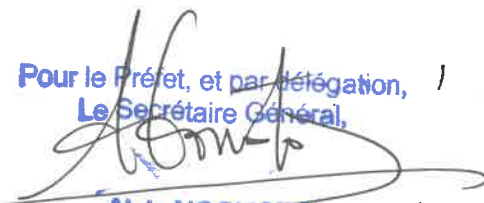
Il sera par ailleurs publié au recueil des actes administratifs des services de la préfecture de l'Aisne.

Article 7 : Le présent arrêté sera notifié aux propriétaires concernés par le maire de VILLERS-COTTERÊTS, par lettre recommandée avec avis de réception.

Article 8 : En matière de voies et délais de recours, la présente décision peut être déférée au tribunal administratif d'Amiens dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 9 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Aisne, la sous-préfète de l'arrondissement de Soissons, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une copie sera adressée au président du tribunal administratif d'Amiens, au directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts de France, au directeur départemental des territoires et au pétitionnaire.

Fait à LAON, le **13 FEV. 2024**

Pour le Préfet, et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Alain NGOUOTO

**Acquisition d'une parcelle en vue de la réalisation du projet de rénovation du cinéma « Les Clubs »
sur le territoire de la commune de VILLERS-COTTERÊTS**

RÉFÉRENCES CADASTRAL ES	NATURE	SUPER- FICIE	EMPRISE	SURFACE RESTANTE	IDENTITÉ DES PROPRIÉTAIRES
Parcelle AB 269	Habitation R+1+com ble	544 m ²	39 m ²	505 m ²	SCI du 18 Juillet – Mme Jacqueline COLLARD

Vu pour être annexé à mon arrêté du **13 FEV. 2024**

Pour le Préfet, et par délégation,
Le Secrétaire Général,


Alain NGOUOTO



AB268 : 261m² : cinéma Les Clubs ; Commune de Villers-Cotterêts



PRÉFECTURE DE L'AINES
DCL - BRGE
VU pour être annexé
à mon arrêté en date de ce jour
Fait à LAON, le **13 FEV. 2024**

Alain NGUOTO
Le secrétaire général

Sources :
DGFIP - cadastre (2019) ; droits réservés
IGN - Orthophotographie / Scan 25 / 80 Parcellaire

